

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SUR LA DEMANDE PRESENTEE AU TITRE DU
CODE MINIER PAR LA SOCIETE *CITADIS*, MANDATAIRE DE LA VILLE
D'AVIGNON, SOLLICITANT UNE AUTORISATION DE REALISER DES
TRAVAUX DE FORAGE DANS LES HÔTELS DE CAUMONT ET DE
MONTFAUCON SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AVIGNON**

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Entrée principale de l'Hôtel de Caumont, rue Violette

Conformément à l'arrêté préfectoral N° 2014343-0003 en date du 9 décembre 2014, l'enquête publique unique relative, d'une part à la demande d'autorisation de réaliser des travaux de forages et, d'autre part, à l'autorisation d'exploiter un gîte géothermique à basse température dans les hôtels de Caumont et de Montfaucon sur le territoire de la commune d'Avignon a eu lieu du lundi 12 janvier 2015 au vendredi 13 février 2015 inclus, le siège de l'enquête étant fixé en mairie d'Avignon.

L'enquête s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes en vigueur, notamment le code de l'environnement et le code minier.

Une seule personne s'est présentée aux permanences du commissaire enquêteur et a consigné quatre remarques sur le registre d'enquête

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier, avoir visité les lieux, s'être entretenu avec Monsieur Philippe Chiodetti, représentant la société CITADIS, pétitionnaire agissant au nom de la ville d'Avignon par délégation de maîtrise d'ouvrage, ainsi qu'avec Monsieur Frédéric Vittorelli, rédacteur du dossier d'enquête publique, et reçu le public au cours de cinq permanences en mairie, les conclusions du commissaire enquêteur sont les suivantes :

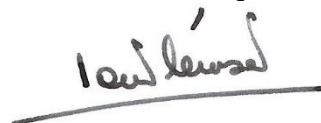
- Considérant l'avis favorable de la DREAL / PACA agissant en tant qu'autorité environnementale, avis toutefois assorti d'une réserve concernant l'absence d'autorisation de rejet des eaux dans le réseau d'évacuation des eaux pluviales de la ville.
- Considérant l'avis également favorable bien qu'assorti de la même réserve, de la DDT / Vaucluse.
- Considérant que l'absence d'observation exprimée par l'ARS / PACA peut être assimilé à un avis favorable sans réserve.
- Considérant l'intérêt économique du projet qui met en œuvre une énergie renouvelable.
- Considérant que les enjeux paysagers et environnementaux sont peu significatifs pendant la durée prévue des travaux, et quasi insignifiants pendant la phase d'exploitation et, par ailleurs bien pris en compte par le pétitionnaire.
- Considérant que le pétitionnaire dispose de la capacité financière de remettre les lieux en état au cas où le forage de reconnaissance révélerait la nécessité d'abandonner le forage.

Le commissaire enquêteur :

- Donne un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation de réaliser des travaux de forages dans les cours des hôtels de Caumont et de Montfaucon sur le territoire de la commune d'Avignon en vue d'exploiter un gîte géothermique basse température
- Cet avis est cependant soumis à la **RESERVE** suivante :
 - Les travaux de forage ne pourront en aucun cas débuter tant que la société chargée de les réaliser n'aura pas obtenu l'autorisation de rejeter les eaux extraites au cours du forage dans le réseau d'eaux pluviales de la ville.

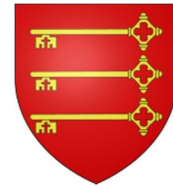
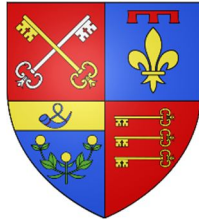
Dressé à Montoux le 6 mars 2013

Laurent RÉMUSAT
Commissaire Enquêteur



DESTINATAIRES :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse (DDPP).
- Monsieur le Président du T.A. de Nîmes.
- Madame la Présidente de la Société CITADIS



**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SUR LA DEMANDE PRESENTEE AU TITRE DU
CODE MINIER PAR LA SOCIETE *CITADIS*, MANDATAIRE DE LA VILLE
D'AVIGNON, SOLLICITANT UNE AUTORISATION DE REALISER DES
TRAVAUX DE FORAGE DANS LES HÔTELS DE CAUMONT ET DE
MONTFAUCON SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AVIGNON**

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Entrée principale de l'Hôtel de Caumont, rue Violette

Conformément à l'arrêté préfectoral N° 2014343-0003 en date du 9 décembre 2014, l'enquête publique unique relative, d'une part à la demande d'autorisation de réaliser des travaux de forages et, d'autre part, à l'autorisation d'exploiter un gîte géothermique à basse température dans les hôtels de Caumont et de Montfaucon sur le territoire de la commune d'Avignon a eu lieu du lundi 12 janvier 2015 au vendredi 13 février 2015 inclus, le siège de l'enquête étant fixé en mairie d'Avignon.

L'enquête s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes en vigueur, notamment le code de l'environnement et le code minier.

Une seule personne s'est présentée aux permanences du commissaire enquêteur et a consigné quatre remarques sur le registre d'enquête

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier, avoir visité les lieux, s'être entretenu avec Monsieur Philippe Chiodetti, représentant la société CITADIS, pétitionnaire agissant au nom de la ville d'Avignon par délégation de maîtrise d'ouvrage, ainsi qu'avec Monsieur Frédéric Vittorelli, rédacteur du dossier d'enquête publique, et reçu le public au cours de cinq permanences en mairie, les conclusions du commissaire enquêteur sont les suivantes :

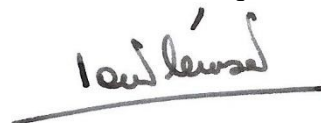
- Considérant l'avis favorable de la DREAL / PACA agissant en tant qu'autorité environnementale, avis toutefois assorti d'une réserve concernant l'absence d'autorisation de rejet des eaux dans le réseau d'évacuation des eaux pluviales de la ville.
- Considérant l'avis également favorable bien qu'assorti de la même réserve, de la DDT / Vaucluse.
- Considérant que l'absence d'observation exprimée par l'ARS / PACA peut être assimilé à un avis favorable sans réserve.
- Considérant l'intérêt économique du projet qui met en œuvre une énergie renouvelable.
- Considérant que les enjeux paysagers et environnementaux sont peu significatifs pendant la durée prévue des travaux, et quasi insignifiants pendant la phase d'exploitation et, par ailleurs bien pris en compte par le pétitionnaire.
- Considérant que le pétitionnaire dispose de la capacité financière de remettre les lieux en état au cas où le forage de reconnaissance révélerait la nécessité d'abandonner le forage.

Le commissaire enquêteur :

- Donne un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation de réaliser des travaux de forages dans les cours des hôtels de Caumont et de Montfaucon sur le territoire de la commune d'Avignon en vue d'exploiter un gîte géothermique basse température
 - Cet avis est cependant soumis à la **RESERVE** suivante :
 - Les travaux de forage ne pourront en aucun cas débuter tant que la société chargée de les réaliser n'aura pas obtenu l'autorisation de rejeter les eaux extraites au cours du forage dans le réseau d'eaux pluviales de la ville.

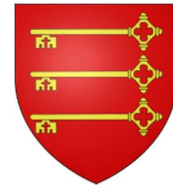
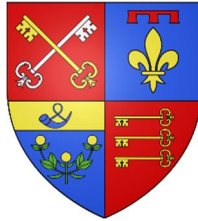
Dressé à Montoux le 6 mars 2013

Laurent RÉMUSAT
Commissaire Enquêteur



DESTINATAIRES :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse (DDPP).
- Monsieur le Président du T.A. de Nîmes.
- Madame la Présidente de la Société CITADIS



**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SUR LA DEMANDE PRESENTEE AU TITRE DU
CODE MINIER PAR LA SOCIETE *CITADIS*, MANDATAIRE DE LA VILLE
D'AVIGNON, SOLLICITANT UNE AUTORISATION DE REALISER DES
TRAVAUX DE FORAGE DANS LES HÔTELS DE CAUMONT ET DE
MONTFAUCON SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AVIGNON**

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Entrée principale de l'Hôtel de Caumont, rue Violette

Conformément à l'arrêté préfectoral N° 2014343-0003 en date du 9 décembre 2014, l'enquête publique unique relative, d'une part à la demande d'autorisation de réaliser des travaux de forages et, d'autre part, à l'autorisation d'exploiter un gîte géothermique à basse température dans les hôtels de Caumont et de Montfaucon sur le territoire de la commune d'Avignon a eu lieu du lundi 12 janvier 2015 au vendredi 13 février 2015 inclus, le siège de l'enquête étant fixé en mairie d'Avignon.

L'enquête s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes en vigueur, notamment le code de l'environnement et le code minier.

Une seule personne s'est présentée aux permanences du commissaire enquêteur et a consigné quatre remarques sur le registre d'enquête

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier, avoir visité les lieux, s'être entretenu avec Monsieur Philippe Chiodetti, représentant la société CITADIS, pétitionnaire agissant au nom de la ville d'Avignon par délégation de maîtrise d'ouvrage, ainsi qu'avec Monsieur Frédéric Vittorelli, rédacteur du dossier d'enquête publique, et reçu le public au cours de cinq permanences en mairie, les conclusions du commissaire enquêteur sont les suivantes :

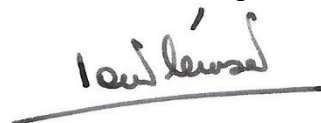
- Considérant l'avis favorable de la DREAL / PACA agissant en tant qu'autorité environnementale, avis toutefois assorti d'une réserve concernant l'absence d'autorisation de rejet des eaux dans le réseau d'évacuation des eaux pluviales de la ville.
- Considérant l'avis également favorable bien qu'assorti de la même réserve, de la DDT / Vaucluse.
- Considérant que l'absence d'observation exprimée par l'ARS / PACA peut être assimilé à un avis favorable sans réserve.
- Considérant l'intérêt économique du projet qui met en œuvre une énergie renouvelable.
- Considérant que les enjeux paysagers et environnementaux sont peu significatifs pendant la durée prévue des travaux, et quasi insignifiants pendant la phase d'exploitation et, par ailleurs bien pris en compte par le pétitionnaire.
- Considérant que le pétitionnaire dispose de la capacité financière de remettre les lieux en état au cas où le forage de reconnaissance révélerait la nécessité d'abandonner le forage.

Le commissaire enquêteur :

- Donne un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation de réaliser des travaux de forages dans les cours des hôtels de Caumont et de Montfaucon sur le territoire de la commune d'Avignon en vue d'exploiter un gîte géothermique basse température
 - Cet avis est cependant soumis à la **RESERVE** suivante :
 - Les travaux de forage ne pourront en aucun cas débuter tant que la société chargée de les réaliser n'aura pas obtenu l'autorisation de rejeter les eaux extraites au cours du forage dans le réseau d'eaux pluviales de la ville.

Dressé à Montoux le 6 mars 2013

Laurent RÉMUSAT
Commissaire Enquêteur



DESTINATAIRES :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse (DDPP).
- Monsieur le Président du T.A. de Nîmes.
- Madame la Présidente de la Société CITADIS